

## COMPTE RENDU BUREAU EXECUTIF

Date : 09/03/2026	Horaire : 19h00	Lieu : Webconférence
-------------------	-----------------	----------------------

### ÉTAT DE PRÉSENCE MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Prénom & Nom	Fonction	Statut
Gilles ERB	Président	Présent
Carine BLOCH	Vice-présidente	Présente
Adrien DODU	Trésorier général	Présent
Marie FRANCISCO	Trésorière adjointe	Excusée
Fabrice KOSIAK	Vice-président	Excusé
Cécile LEONARD	Vice-présidente	Présente
Emmanuel MARZIN	1 <sup>er</sup> Vice-président	Présent
Jean-Michel POULAT	Secrétaire général	Présent
Vuthny SAVAN	Secrétaire générale adjointe	Présente
Isabelle WEGEL	Vice-présidente	Présente
Elodie WEY	Elue fédérale	Présente
Vincent BLANCHARD	Elu fédéral	Présent
Christophe PORTE	Vice-président	Présent
Jean-Nicolas BARELIER	DTN	Présent
Magali ANDRIER	DG / DTNA	Présente
Thomas CHEVALIER	DGA	Présent
Nicolas DENNIELOU	Chef de cabinet	Présent

### ÉTAT DE PRÉSENCE INVITES

Prénom & Nom	Fonction	Statut
Isabelle Thibaud	CTS pôle compétition	Présente
Christophe Legout	Directeur Pôle Compétition	Présent
Frédéric Imbert	Directeur Pôle Emploi/Formation	Présent
Valentin Aubergier	Président commission des organisations	Présent

## INFORMATIONS

Présentateur	Information
Gilles ERB	<p><b>Informations du président</b></p> <p>Le 8 mars, un post de la FFTT a été publié en faveur du droit des femmes. Il vient en conclusion d'une semaine de mise en valeur de femmes engagées dans le tennis de table.</p> <p>En ce qui concerne la stratégie événementielle, la fédération s'est engagée dans l'organisation de grands événements (finale playoff, WTT Montpellier, championnat de France ...). Pourquoi cet engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir l'engouement du tennis de table au bénéfice des clubs</li> <li>- Créer du contenu pour les médias et les non-pongistes</li> <li>- Hausser la valeur du ping auprès de nos partenaires actuels et futurs</li> <li>- Générer de nouvelles ressources</li> <li>- Favoriser la performance de nos championnes et champions (au niveau international, les joueuses et joueurs nationaux performant plus à « domicile »)</li> </ul> <p>Il faut donc de la récurrence dans nos événements.</p> <p>Des discussions en cours avec les instances internationales pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une coupe du monde simple femmes et hommes en 2027 et/ou 2028, si possible à Paris</li> <li>- WTT Grand Smash</li> <li>- WTT Champion à Montpellier</li> <li>- Exhibition au mois de décembre 2026</li> </ul> <p>Nous avons des arguments, notamment par le fait que la France est le 2<sup>ième</sup> marché du tennis de table au monde derrière la Chine et devant le Japon.</p> <p>Nos limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de grande salle disponible à Paris en 2027 ou 2028</li> <li>- Un calendrier surchargé</li> <li>- Des aides de collectivités locales et d'Etat limitées</li> <li>- Des risques financiers</li> </ul> <p>Sur ce dernier point, une des solutions est la création d'une filiale commerciale de la fédération, en charge des organisations, qui en assume les bénéfices et les risques.</p> <p>Avantages pour la FFTT de cette société commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser la fédération sur le risque financier</li> <li>- Attirer du capital (fonds d'investissement)</li> <li>- Créer de la valeur</li> </ul>

Présentateur	Information
	<p>En termes de calendrier, il faudrait que cette société soit créée en 2027 → Présentation dans un prochain Conseil Fédéral à planifier selon l'avancée du dossier.</p>
<p>Jean- Nicolas BARELIER</p>	<p><b>Information du DTN</b>  Propos entièrement consacré aux conséquences sportives de la guerre au Moyen Orient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9 français : joueuses, joueurs, dont 2 mineurs, et membres de l'encadrement bloqués à Singapour</li> <li>- La priorité de la fédération a été de sécuriser les conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>o D'hébergement sur place de nos sportives et sportifs (les jeunes et le staff sont restés 11 jours de plus sur place en stage)</li> <li>o De retour sans surcoût excessif</li> </ul> </li> <li>- L'ensemble des services de la fédération s'est mobilisé dans une parfaite coordination et implication</li> <li>- Les décisions prises, notamment le report de quelques rencontres de ProA, l'ont été après réflexion approfondie et de manière la plus juste possible</li> </ul> <p>Il est également rappelé par les membres de ce Bureau Exécutif qu'il faut aussi relativiser l'importance des décisions sportives au regard d'une situation de guerre.</p>
<p>Pierre- Julien Thiebaut</p>	<p><b>Stratégie de communication digitale</b>  Reporté au Bureau Exécutif du lundi 23 mars 2026.</p>
<p>Isabelle Thibaud – Christophe Legout</p>	<p><b>Réforme du critérium fédéral et du championnat de France</b>  Ce n'est pas réellement une réforme mais une adaptation qui concerne majoritairement le niveau National.  Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter les organisations (limiter le nombre de tables nécessaires)</li> <li>- Limiter les déplacements des jeunes joueurs</li> <li>- Conserver une attractivité financière pour les organisateurs</li> </ul> <p>Elle se résume au schéma ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nationale 1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site unique</li> <li>• 16 sélectionné.e.s U15, U19, Senior.e.s M. et D.</li> </ul> </li> <li>• <b>Nationale 2 découpée en 3 secteurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 sites gérés par la FFTT</li> <li>• 16 sélectionné.e.s U13, U15, U19, Senior.e.s M. et D.</li> </ul> </li> <li>• <b>Nationale 3 découpées en 6 zones</b></li> <li>• <b>Maintien des niveaux territoriaux</b></li> </ul> <p>Montées et descentes entre tous les niveaux.</p>

Présentateur	Information												
	<p>Chaque secteur est un regroupement de zones existantes. Il n'est pas prévu à ce stade une incidence sur le Système d'Information (Spid). La nomination N3 pourrait être changée pour faciliter les financements par certaines collectivités territoriales (appellation N2B par exemple).</p> <p>En ce qui concerne le championnat de France, le nombre de joueuses et joueurs sera réduit à 32. Il sera mis en place une phase qualificative. Pour les jeunes, les 5 jours de compétition à la Toussaint soulèvent quelques réserves émises en séance. A noter, le retour d'un tableau double mixte chez les jeunes à la demande de la DTN.</p>												
Valentin Aubergier Christophe Legout	<p><b>Organisation des championnats de France 2027</b></p> <p>Plusieurs pistes évoquées (Brest – Orchies – Caen mais pour 2028 – Saint-Quentin – Bourg-En-Bresse).</p> <p>Bourg-En-Bresse, et son complexe EKINOX, est pressenti pour cette organisation. Les éventuels conflits avec l'utilisation de la salle par le basket-ball (championnat ou euroligue) sont en passe d'être résolus. Seule réserve actuelle à lever : la nécessité de prolonger le parquet de la salle pour la mise en place de 8 tables.</p>												
Jean-Nicolas Barelier	<p><b>Aides aux organisateurs de compétitions internationales</b></p> <p>Les organisations internationales sur notre sol sont en augmentation. Il conviendrait d'adapter le règlement financier pour les prises en charge par la fédération auprès des organisateurs sans remettre en cause les engagements déjà pris. Ce point sera traité dans un prochain Bureau Exécutif.</p>												
Elodie Wey	<p><b>Modifications réglementaires</b></p> <table border="1" data-bbox="395 1469 1385 1850"> <thead> <tr> <th>Règlement actuel</th> <th>Modification proposée</th> <th>Explications</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>TITRE III - CRITERIUM FEDERAL</b></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON RÉGIONAL</b></td> </tr> <tr> <td> <b>III.401 - Accession au niveau national</b>            A l'issue de chacun des quatre tours, chaque ligue fournit au responsable de la nationale 2, les noms des joueurs accédant à la nationale 2 en respectant les chiffres figurant dans le règlement du groupe auquel est rattaché la ligue. Ces joueurs intègrent la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en nationale 2 et sont affectés dans les groupes correspondants à la ligue et à leur catégorie d'âge. Les montants de régionale 1 de chaque catégorie d'âge accèdent à la régionale 1 de la catégorie d'âge supérieure s'ils n'accèdent pas à l'échelon national. Pour les catégories d'âge existantes en nationale 2, si le montant de régionale 1 choisit de monter dans la catégorie d'âge supérieure en régionale, il ne pourra plus accéder à la nationale 2 dans la saison. S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la régionale 1 dont ils sont issus.         </td> <td> <b>III.401 - Accession au niveau national</b>            A l'issue de chacun des quatre tours, chaque ligue fournit au responsable de la nationale 2, les noms des joueurs accédant à la nationale 2 en respectant les chiffres figurant dans le règlement du groupe auquel est rattaché la ligue. Ces joueurs intègrent la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en nationale 2 et sont affectés dans les groupes correspondants à la ligue et à leur catégorie d'âge. Les montants de régionale 1 de chaque catégorie d'âge accèdent à la régionale 1 de la catégorie d'âge supérieure s'ils n'accèdent pas à l'échelon national. Pour les catégories d'âge existantes en nationale 2, si le montant de régionale 1 choisit de monter dans la catégorie d'âge supérieure en régionale, il ne pourra plus accéder à la nationale 2 de sa catégorie dans la saison. S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la régionale 1 dont ils sont issus.         </td> <td>           L'objectif est d'éviter qu'en cas de refus de monter en nationale 2, un joueur ayant terminé premier en régionale, bloque un autre joueur qui accède à la régionale.             Exemple : une junior fille est en R1 junior fille, refuse la montée en N2 junior fille et monte en R1 dame. Si elle termine 1ère en R1 dame et qu'elle ne peut plus monter d'une division, elle bloquera la montée d'autres joueuses de R1 dame. Il faut donc qu'elle puisse accéder à la N2 dame. Si elle descend au tour suivant, ce sera vers la R1 dame, et non pas vers la N2 junior fille.         </td> </tr> </tbody> </table> <p>Votants 10 – 0 contre 0 abstention 10 pour</p>	Règlement actuel	Modification proposée	Explications	<b>TITRE III - CRITERIUM FEDERAL</b>			<b>CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON RÉGIONAL</b>			<b>III.401 - Accession au niveau national</b> A l'issue de chacun des quatre tours, chaque ligue fournit au responsable de la nationale 2, les noms des joueurs accédant à la nationale 2 en respectant les chiffres figurant dans le règlement du groupe auquel est rattaché la ligue. Ces joueurs intègrent la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en nationale 2 et sont affectés dans les groupes correspondants à la ligue et à leur catégorie d'âge. Les montants de régionale 1 de chaque catégorie d'âge accèdent à la régionale 1 de la catégorie d'âge supérieure s'ils n'accèdent pas à l'échelon national. Pour les catégories d'âge existantes en nationale 2, si le montant de régionale 1 choisit de monter dans la catégorie d'âge supérieure en régionale, il ne pourra plus accéder à la nationale 2 dans la saison. S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la régionale 1 dont ils sont issus.	<b>III.401 - Accession au niveau national</b> A l'issue de chacun des quatre tours, chaque ligue fournit au responsable de la nationale 2, les noms des joueurs accédant à la nationale 2 en respectant les chiffres figurant dans le règlement du groupe auquel est rattaché la ligue. Ces joueurs intègrent la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en nationale 2 et sont affectés dans les groupes correspondants à la ligue et à leur catégorie d'âge. Les montants de régionale 1 de chaque catégorie d'âge accèdent à la régionale 1 de la catégorie d'âge supérieure s'ils n'accèdent pas à l'échelon national. Pour les catégories d'âge existantes en nationale 2, si le montant de régionale 1 choisit de monter dans la catégorie d'âge supérieure en régionale, il ne pourra plus accéder à la nationale 2 de sa catégorie dans la saison. S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la régionale 1 dont ils sont issus.	L'objectif est d'éviter qu'en cas de refus de monter en nationale 2, un joueur ayant terminé premier en régionale, bloque un autre joueur qui accède à la régionale.  Exemple : une junior fille est en R1 junior fille, refuse la montée en N2 junior fille et monte en R1 dame. Si elle termine 1ère en R1 dame et qu'elle ne peut plus monter d'une division, elle bloquera la montée d'autres joueuses de R1 dame. Il faut donc qu'elle puisse accéder à la N2 dame. Si elle descend au tour suivant, ce sera vers la R1 dame, et non pas vers la N2 junior fille.
Règlement actuel	Modification proposée	Explications											
<b>TITRE III - CRITERIUM FEDERAL</b>													
<b>CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON RÉGIONAL</b>													
<b>III.401 - Accession au niveau national</b> A l'issue de chacun des quatre tours, chaque ligue fournit au responsable de la nationale 2, les noms des joueurs accédant à la nationale 2 en respectant les chiffres figurant dans le règlement du groupe auquel est rattaché la ligue. Ces joueurs intègrent la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en nationale 2 et sont affectés dans les groupes correspondants à la ligue et à leur catégorie d'âge. Les montants de régionale 1 de chaque catégorie d'âge accèdent à la régionale 1 de la catégorie d'âge supérieure s'ils n'accèdent pas à l'échelon national. Pour les catégories d'âge existantes en nationale 2, si le montant de régionale 1 choisit de monter dans la catégorie d'âge supérieure en régionale, il ne pourra plus accéder à la nationale 2 dans la saison. S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la régionale 1 dont ils sont issus.	<b>III.401 - Accession au niveau national</b> A l'issue de chacun des quatre tours, chaque ligue fournit au responsable de la nationale 2, les noms des joueurs accédant à la nationale 2 en respectant les chiffres figurant dans le règlement du groupe auquel est rattaché la ligue. Ces joueurs intègrent la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en nationale 2 et sont affectés dans les groupes correspondants à la ligue et à leur catégorie d'âge. Les montants de régionale 1 de chaque catégorie d'âge accèdent à la régionale 1 de la catégorie d'âge supérieure s'ils n'accèdent pas à l'échelon national. Pour les catégories d'âge existantes en nationale 2, si le montant de régionale 1 choisit de monter dans la catégorie d'âge supérieure en régionale, il ne pourra plus accéder à la nationale 2 de sa catégorie dans la saison. S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la régionale 1 dont ils sont issus.	L'objectif est d'éviter qu'en cas de refus de monter en nationale 2, un joueur ayant terminé premier en régionale, bloque un autre joueur qui accède à la régionale.  Exemple : une junior fille est en R1 junior fille, refuse la montée en N2 junior fille et monte en R1 dame. Si elle termine 1ère en R1 dame et qu'elle ne peut plus monter d'une division, elle bloquera la montée d'autres joueuses de R1 dame. Il faut donc qu'elle puisse accéder à la N2 dame. Si elle descend au tour suivant, ce sera vers la R1 dame, et non pas vers la N2 junior fille.											

Présentateur	Information
	<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE 1 - LES LICENCES - II.101 - Les différentes licences</b></p> <p><b>II.101.3</b> - Il existe six types de licence, ainsi que des titres de participation :</p> <p>1) - Licence dirigeant (attachée à une association) La licence dirigeant est obligatoire pour les personnes désignées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- président, secrétaire, trésorier élus des associations ; elle est attribuée lors de l'affiliation ou de la réaffiliation de l'association ;</li> <li>- président, secrétaire, trésorier des comités directeurs de comités départementaux, des conseils de ligues et du conseil fédéral ; elle est attribuée lors de la prise de la licence.</li> </ul> <p>Les changements en cours de saison sont gérés par l'instance gestionnaire des licences selon les instructions administratives diffusées par la Fédération. La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition.</p> <p>2) Licence compétition (attachée à une association) La licence compétition est obligatoire pour tous ceux qui veulent disputer des compétitions avec échange de points (voir articles IV.101 à IV.212). Elle concerne également tous les dirigeants et cadres désignés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- membres des comités directeurs de comités départementaux, des conseils de ligues et du conseil fédéral (autres que président, secrétaire, trésorier) ;</li> <li>- arbitres et juges-arbitres en activité ;</li> <li>- cadres techniques fédéraux et d'Etat ;</li> <li>- cadres titulaires des brevets fédéraux des certificats de qualification et des diplômés d'Etat professionnels.</li> </ul> <p><b>II.101.3</b> - Il existe six types de licence, ainsi que des titres de participation :</p> <p>1) - Licence dirigeant (attachée à une association) La licence dirigeant est obligatoire pour les personnes désignées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- président, secrétaire, trésorier élus des associations ; elle est attribuée lors de l'affiliation ou de la réaffiliation de l'association ;</li> <li>- président, secrétaire, trésorier des comités directeurs de comités départementaux, des conseils de ligues et du conseil fédéral ; elle est attribuée lors de la prise de la licence.</li> </ul> <p>Les changements en cours de saison sont gérés par l'instance gestionnaire des licences selon les instructions administratives diffusées par la Fédération. La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition.</p> <p>2) Licence compétition (attachée à une association) La licence compétition est obligatoire, <b>sauf en cas de détention d'une licence dirigeant</b>, pour tous ceux qui veulent disputer des compétitions avec échange de points (voir articles IV.101 à IV.212). Elle concerne également tous les dirigeants et cadres désignés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- membres des comités directeurs de comités départementaux, des conseils de ligues et du conseil fédéral (autres que président, secrétaire, trésorier) ;</li> <li>- arbitres et juges-arbitres en activité ;</li> <li>- cadres techniques fédéraux et d'Etat ;</li> <li>- cadres titulaires des brevets fédéraux des certificats de qualification et des diplômés d'Etat professionnels.</li> </ul> <p>Cette mention permet à différents publics de ne pas être dans l'obligation de détenir une licence compétition, dès lors qu'ils détiennent d'ores et déjà une licence dirigeant.</p> <p>Par exemple, actuellement, il est nécessaire de détenir une licence dirigeant pour le président, secrétaire et trésorier, afin de valider l'affiliation de son club. Par ailleurs, le règlement impose que les cadres de l'arbitrage détiennent obligatoirement une licence compétition. Cette modification vient ainsi autoriser les cadres de l'arbitrage à détenir une licence dirigeant.</p> <p>A noter que d'autres personnes peuvent être concernées, comme un membre du Conseil fédéral pouvant être président, secrétaire ou trésorier de son club.</p>

Page 1 sur 2

La licence compétition permet la participation à toutes les épreuves et événements organisés par la FFTT.

### Votants 9 – 0 contre 0 abstention 9 pour

Règlement actuel	Modification proposée	Explications
<b>D- CONDITIONS DE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE FORMATION - PROTECTION DES CLUBS FORMATEURS</b>		
<p><b>II.208 - Conditions d'une indemnité de formation</b> Tout changement d'association, entre deux associations affiliées à la FFTT, effectué par un joueur dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution ouvre droit, pour l'établissement de la licence, au versement éventuel d'une indemnité de formation au profit de l'association quittée. Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par l'instance concernée qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée. Ces dispositions s'appliquent également à une mutation exceptionnelle. De même, la mutation d'un jeune qui revient d'un club étranger après avoir été antérieurement licencié dans un club français entraîne le versement de l'indemnité de formation au dernier club français, dès lors qu'il répond aux critères d'attribution. Un joueur qui décide de se licencier après une saison d'arrêt au moins mais dans une autre association, entraîne également le versement d'une indemnité dans les mêmes conditions que pour une mutation, dès lors qu'il ou elle répond aux critères d'attribution.</p>	<p><b>II.208 - Conditions d'une indemnité de formation</b> Tout changement d'association, entre deux associations affiliées à la FFTT, effectué par un joueur dont l'année de naissance est retenue dans les critères d'attribution ouvre droit, pour l'établissement de la licence, au versement éventuel d'une indemnité de formation au profit de l'association quittée. Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par l'instance concernée qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée. Ces dispositions s'appliquent également à une mutation exceptionnelle. De même, la mutation d'un jeune qui revient d'un club étranger après avoir été antérieurement licencié dans un club français entraîne le versement de l'indemnité de formation au dernier club français, dès lors qu'il répond aux critères d'attribution. Un joueur qui décide de se licencier après une saison d'arrêt au moins mais dans une autre association, entraîne également le versement d'une indemnité dans les mêmes conditions que pour une mutation, dès lors qu'il ou elle répond aux critères d'attribution.</p> <p><b>De même, lorsqu'un joueur décide de reprendre une licence compétition, après avoir bénéficié d'un transfert promotionnel dans le même club la saison précédente, cela entraîne le versement d'une indemnité dans les mêmes conditions que pour une mutation, dès lors qu'il répond aux critères d'attribution.</b></p>	<p>L'objectif est d'éviter que des clubs ne puissent pas bénéficier de l'indemnité de formation dans la situation où un joueur a fait l'objet d'un transfert promotionnel dans un autre club, puis reprend ensuite une licence compétition dans cet autre club.</p>

### Votants 9 – 0 Contre 0 abstention 9 pour

Règlement actuel	Modification proposée	Explications
<b>III.205 - Nationale 2 - III.205.4 – Placement des joueurs</b>		
<p><b>III.205.4 – Placement des joueurs</b> Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter l'article 1.302 des règles applicables à toutes les compétitions. Pour le 1er tour les joueurs sont placés à partir du dernier classement officiel diffusé. Pour les autres tours les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.</p>	<p><b>III.205.4 – Placement des joueurs</b> Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter l'article 1.302 des règles applicables à toutes les compétitions. Pour le 1er tour les joueurs sont placés à partir du dernier classement officiel diffusé. Pour les autres tours les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). <b>Ce placement est réalisé à partir de la liste complète des joueurs qualifiés pour le tour concerné, et ne se limite pas aux seuls joueurs maintenus. Il tient donc compte de l'ensemble des mouvements entre divisions, incluant les montées et les descentes en provenance des divisions inférieures et supérieures.</b> Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur qualifié ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.</p>	<p>Il convient de compléter et mentionner le fait que ce placement est bien effectué en fonction de la liste complète des joueurs qualifiés et pas seulement des joueurs qui se maintiennent (donc en incluant les montées et descentes des divisions inférieures et supérieures)</p>

### Votants 9 – 0 contre 0 abstention 9 pour

Règlement actuel	Modification proposée	Explications
<b>IV.205 - Le traitement des résultats</b>		
<p><b>IV.205.3</b> - Le responsable national du classement peut procéder au rajustement du nombre de points d'initialisation d'un joueur, dès qu'un nombre suffisant de résultats est connu (surclassement ou sous-classement du joueur). Pour un joueur muté (voir II.105), les droits de mutation sont alors modifiés en se basant sur le nouveau classement et facturés comme tels.</p>	<p><b>IV.205.3</b> - Le responsable national du classement pour un joueur numéroté et le responsable régional du classement pour les autres joueurs peuvent <b>peut</b> procéder au rajustement du nombre de points d'initialisation d'un joueur, dès qu'un nombre suffisant de résultats est connu (surclassement ou sous-classement du joueur). Pour un joueur muté (voir II.105), les droits de mutation sont alors modifiés en se basant sur le nouveau classement et facturés comme tels.</p>	<p>Oubli de modifier l'article IV.205.3 en même temps que les autres, suite au vote de 2025.</p>

### Votants 9 – 0 contre 0 abstention 9 pour

Présentateur	Information
Isabelle Wegel Frédéric Imbert	<p><b>Prise en charge des formations</b></p> <p>Il s'agit de décider ici le périmètre de prise en charges de la part de la fédération des frais annexes (déplacement, restauration, hébergement) pour les formations individuelles pour lesquelles il n'y a plus de prise en charge de ces frais par l'Afdas.</p> <p>Il est indiqué que la fédération est attachée à former les élus, salariés et autoentrepreneurs qui contribuent par leurs actions à la valorisation de la fédération.</p> <p>Il est soumis au vote la proposition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge à 100% par la fédération des frais annexes pour les bénévoles</li> <li>- Pour les salariés et autoentrepreneurs, par souci d'équité territoriale, prise en charge à 100% par la fédération des frais de déplacement. Les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge des structures déconcentrées ou des autoentrepreneurs.</li> </ul> <p>Votants 9- 0 contre 0 abstention 9 pour</p>
Isabelle Wegel	<p><b>Open Badges</b></p> <p>Reporté au Bureau Exécutif du lundi 23 mars 2026</p>
Adrien Dodu	<p><b>Éléments de cadrage stratégie prix de licence</b></p> <p>Reporté au Bureau Exécutif du lundi 23 mars 2026</p>
Cécile Léonard	<p><b>Fond de solidarité pour les clubs</b></p> <p>Reporté au Bureau Exécutif du lundi 23 mars 2026</p>
Gilles Erb	<p><b>Centenaire de la FFTT</b></p> <p>Reporté au Bureau Exécutif du lundi 23 mars 2026</p>

## DÉCISIONS

Description	Décompte des voix	Date de mise en application
<b>Modifications règlementaires Accession Critérium Fédéral</b>	Votants : 9 Oui : 9 Non : 0 Abstention : 0	1 juillet 2026
<b>Modifications règlementaires Précisions sur licence compétition</b>	Votants : 9 Oui : 9 Non : 0 Abstention : 0	1 juillet 2026
<b>Modifications règlementaires Indemnités de formation</b>	Votants : 9 Oui : 9 Non : 0 Abstention : 0	1 juillet 2026
<b>Modifications règlementaires Placement des joueurs</b>	Votants : 9 Oui : 9 Non : 0 Abstention : 0	1 juillet 2026
<b>Modifications règlementaires Ajustement du classement des joueurs</b>	Votants : 9 Oui : 9 Non : 0 Abstention : 0	Immédiat
<b>Prise en charge des formations</b>	Votants : 9 Oui : 9 Non : 0 Abstention : 0	Immédiat

## SYNTHÈSE (avec historique des actions précédentes non terminées)

Suivi des actions	Porteur	Échéance
Prévoir une réforme des championnats de France vétérans	Fabrice Kosiak	Fin juin 2026

## Destinataires :

**Bureau Exécutif – Conseil Fédéral – Publication sur site FFTT**